

Séance du 31 mars 2023



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Virginie MONTES - Catherine MOREL -
Lionel PEYRELONG

ABSENTS :

EXCUSES : Catherine MATHIEU - Jean-Baptiste SANGLARD - Sonia MAUREL

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie MONTES

**OBJET : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales
2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales afin de faire face aux investissements communaux envisagés.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide de fixer les taux pour chacune des taxes directes locales pour l'année 2023 selon les barèmes suivants :

Taxe foncière bâtie : 35.34 %

Taxe foncière non bâtie : 55.00 %

Taxe d'habitation : 16.65 %

Fait et délibéré en Mairie
le 31 mars 2023
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Préfecture

043-214301863-20230331-23_03_005-DE
Reçu le 05/04/2023